

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

## Séance publique du 12 mai 2016, 20h30

---

Le 12 mai 2016 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 4 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Étaient présents : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Anne BONNERUE, Danièle DESCROT, Martin MILLOT, Rodolphe MATTMANN, Pierre-Louis BERSAN, Sylvie GOULLENCOURT, Florence COMTE, Denis DEQUE, Marianne DURAND, Jérôme MAYEL, Myriam POIVET-PAILLOT, Jean-Robert ADINE

Absents non excusés : /

Absents excusés : Alexis MADELIN

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Anne BONNERUE

14 présents + 0 pouvoir = 14 votes

### Ordre du Jour :

1. DIA
2. Suites dossier Maison BILLON
3. Délégation Urbanisme
4. Rue de Schoden : approbation du projet et lancement consultation des entreprises
5. Longueur de Voirie classée dans le domaine public communal
6. Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Yonne
7. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
8. Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : rapport du CLECT
9. Vote des tarifs municipaux
10. Agence Technique Départementale : Thèmes à définir
11. Facturation Chitry\_Frais du regroupement scolaire
12. Indemnité de conseil du comptable public
13. Adoption du Plan de Désherbage Communal
14. Cimetière : Rétrocession d'une concession
15. Agenda d'accessibilité programmée : proposition de méthode et de calendrier d'élaboration
16. Fusion de la direction des écoles
17. Point d'information sur les règles d'occupation du domaine
18. Questions Diverses
  - ✓ Compte-rendu du CCCSPV
  - ✓ Réunion publique PLU

### **Approbation du procès-verbal du 14 avril 2016 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2016 est adopté sans modification.

### **1/ DIA :**

Point ajourné. Pas de DIA reçue.

## **2/ Suites dossier Maison BILLON : Délibération n°2016 - 54**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison BILLON avait été attribué et validé en séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2016. Cependant, suite aux observations d'un cabinet d'architecte, et sur conseil de la Préfecture, il est souhaitable de réétudier les offres.

Les points soulevés par le concurrent porte sur les cotations suivantes :

- Prise en compte de la proximité de l'agence;
- Informations sur la qualité des références, obtenues auprès d'autres maîtres d'ouvrages ;
- La visite préalable des lieux.

Les points soulevés par la Préfecture, concernent :

- Les conditions de prise en compte de la visite préalable des lieux ;
- La cotation de la méthodologie au sein du critère valeur technique ;
- La prise en compte d'un critère de proximité

Myriam POIVET-PAILLOT souligne qu'elle a pris connaissance du tableau d'analyse des offres tel que transmis aux concurrents retenus, souligne que le tableau n'est ni daté ni signé, a vérifié dans le code des marchés publics et comprend les raisons pour lesquelles le concurrent non retenu a contesté la décision.

Rachelle LEBLOND expose que le tableau constituait la synthèse de l'analyse et qu'à vouloir être trop transparent avec les concurrents lors de la proclamation des résultats, certaines appréciations ont été contestées. Elle précise qu'effectivement les résultats doivent être communiqués, mais cependant le tableau, outil de travail, aurait dû rester un document interne.

Henri DURNERIN précise qu'il en sera tenu compte pour les prochaines consultations, et qu'il a été, à juste titre, relevé, pour certains concurrents, l'absence de références explicites en matière de compétence de maîtrise d'œuvre sur les établissements recevant du public. Il ajoute que concernant l'absence de point de présence à la visite, s'agissant d'une erreur matérielle, le point méritera d'être réattribué, mais qu'en revanche les avis négatifs concordants obtenus de plusieurs Communes ayant rencontrées des difficultés sont des éléments objectifs dont il convenait de tenir compte et qu'enfin la Préfecture qui a pris connaissance de l'analyse, n'a pas formulé d'observation sur l'évaluation des références d'opération.

En définitive il est bien admis la nécessité de reprendre la procédure au stade de l'évaluation des candidatures et des offres pour affiner et fiabiliser les résultats.

Ainsi, dans un premier temps, le conseil municipal doit prendre une délibération afin de reprendre le processus d'analyse des offres, ensuite d'en informer les candidats, réunir la Commission d'Appel d'Offre (CAO), et enfin valider par délibération la décision de la CAO.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :*

- *d'annuler la décision nommant le cabinet d'architecte pour la réhabilitation de la Maison BILLON du 1<sup>er</sup> février 2016, délibération n°2016-22.*
- *de réétudier les offres en prenant en compte la réclamation du concurrent et les observations de la Préfecture*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

### **3/ Délégation URBANISME : Délibération n° 2016- 55**

Madame le Maire propose, en complément de la délibération n° 2016-27 formant les différentes délégations et commissions municipales, de créer une délégation supplémentaire :

- *Délégation Urbanisme : Rachelle LEBLOND (titulaire), Rodolphe MATTMANN (Suppléant).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :*

- *de créer la délégation Urbanisme avec comme titulaire Rachelle LEBLOND et comme suppléant Rodolphe MATTMANN*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

### **4/ Rue de Schoden : approbation du projet et lancement de la consultation des entreprises : Délibération n°2016- 56**

Madame le maire rappelle que l'avant-projet (AVP) de la réhabilitation de la rue de Schoden a été approuvé lors du conseil municipal du 14 avril 2016.

Elle expose que le dossier PROJET a été présenté par ECMO Ingénierie lors de la Commission travaux du 28 avril 2016. Le contenu donne satisfaction.

Une présentation a ensuite été faite aux riverains. Ils en sont très satisfaits, moyennant quelques ajustements techniques qui seront à prendre en compte dans le dossier de consultation des entreprises(DCE).

Pour rappel, la désignation des entreprises attributaires interviendra une fois les subventions obtenues.

Il est proposé d'approuver le dossier PROJET et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

Il est souligné par Henri DURNERIN que l'estimation du coût des travaux établie par ECMO Ingénierie est, comme son nom l'indique une estimation, que la mise en concurrence des entreprises vise à obtenir un coût plus faible.

Rodolphe MATTMANN ajoute que pour le cas où l'offre mieux disante présente un montant supérieur, le conseil municipal pourra soit l'accepter soit la refuser, déclarer la consultation infructueuse et inviter le maître d'œuvre à reprendre l'étude, sans complément de sa rémunération pour aboutir, au terme d'une nouvelle mise en concurrence des entreprises, à un résultat conforme aux objectifs économiques qui lui sont fixés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :*

- *d'approuver le PROJET présenté par ECMO pour la réhabilitation de la Rue de Schoden.*
- *d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

### **5/ Longueur de Voirie classée dans le domaine public communal : Délibération n° 2016- 57**

Madame le Maire présente le tableau des voiries communales mis à jour en octobre 2014. Le Conseil Municipal avait procédé à sa validation lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 (délibération n° 15-05-07-52).

Considérant qu'il n'y ait pas eu de modifications depuis, Madame le Maire propose de reconduire ce tableau de classement de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**POUR : 14**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- décide de reconduire le tableau descriptif des voies communales
- dit que la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public communal est de 32 918 m (dont 31 835 m entretenues revêtues et 1 083 m entretenues non revêtues) pour une surface de 143 531 m<sup>2</sup>
- charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

#### **6/ Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Yonne : Délibération n°2016- 58**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en cas d'absence d'agent communal, il convient de procéder à son remplacement. Ces remplacements sont souvent pour des durées très courtes.

Afin d'assurer une bonne gestion administrative de ces remplacements, il serait opportun de faire appel au Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89). Si la commune est adhérente à ce dispositif, le coût de la prestation est moins onéreux (6% au lieu de 8%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**POUR : 14**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- décide d'adhérer à compter du 13 mai 2015 au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Yonne
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Yonne
- d'autoriser le Maire à signer la convention dès lors que cela sera nécessaire,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,
- charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

#### **7/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Délibération n°2016- 59**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de l'Auxerrois a dû procéder à une modification de ces statuts lors du Conseil Communautaire du 10 février 2016. En tant que commune membre, le Conseil Municipal doit émettre son avis.

Madame le Maire procède donc à la lecture de ces modifications dont les thèmes sont :

- adresse modifiée suite à la rénovation et extension des bureaux d'accueil
- compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique : « mobilité multimodale : participation aux projets de travaux d'électrification de lignes ferroviaires effectués sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois »
- maîtrise d'ouvrage pour la création, l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage à l'échelle de l'arrondissement d'Auxerre
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- suppression de la compétence facultative « Service de petit dépannage à domicile pour les personnes âgées »
- mise en place d'un service ADS-SIG pour les communes volontaires dans le schéma de mutualisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (**POUR : 13**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (Rodolphe MATTMANN étant employé par la Communauté de l'Auxerrois ne peut se prononcer)) :

- décide d'émettre un Avis Favorable quant à la modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2016.

- charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

### **8/ Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Rapport du CLECT : Délibération n°2016 - 60**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport du CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 14 avril.

Le CLECT a pour mission de donner un avis dès lors qu'il y a modification des charges et produits transférés. Ce rapport doit être validé par les conseils municipaux des communes membres de la CA.

Madame le Maire en énonce les sujets abordés lors de sa séance du 14 avril dernier :

- élection du président du CLECT : Pascal BARBERET
- présentation, organisation et fonctionnement de la CLECT
- Fixation des attributions de compensation des communes. A été déduit de cette AC, le coût du service ADS-SIG (instruction des dossiers urbanisme du 2<sup>ème</sup> semestre 2015), l'adhésion au canal du Nivernais ainsi que l'adhésion au CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité (**POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1**(Rodolphe MATTMANN étant employé par la Communauté de l'Auxerrois ne peut se prononcer)) :

- décide de valider le rapport du CLECT de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 14 avril 2016.
- charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

### **9/ Vote des Tarifs Municipaux : Délibération n°2016- 61**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Communal et le Budget Assainissement,  
Considérant qu'il convient d'actualiser et/ou de fixer les tarifs communaux,

<u>Location des salles communales</u>				
Conditions :				
_ habiter à Saint Bris le Vineux, y avoir son siège ou y payer des impôts locaux				
_ pour association extérieure, seulement si spectacle ouvert à la population de St Bris				
_ présenter une attestation d'assurance, chèque de caution de 600€				
_ forfait nettoyage de 150€ si non propre à la remise des clés				
	GROSSE CANNELLE 30 p	PETITE ECOLE DE BAILLY 50 p	MAISON ROSE 50 p	SALLE DES FETES 80 p
Particuliers : Midi ou Après-Midi ou Soirée	INTERDIT	100.00 €	INTERDIT	100.00 €
Particuliers : Weekend	INTERDIT	200.00 €	INTERDIT	_ samedi ou dimanche : 250.00 € _ samedi et dimanche : 300.00 €
Associations du village à but non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	INTERDIT	GRATUIT

<u>Restauration scolaire</u>	
Repas enfant	3.90 €
Repas personnel communal	3.90 €

Proposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 : augmentation de 1.4 % soit

Repas enfant	3.95 €
Repas personnel communal	3.95 €

<u>Accueil Péri-scolaire et de loisirs</u>		
TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	COÛT HORAIRE
Tarif 1	de 0 à 450 €	0.40 €/h
Tarif 2	de 451 € à 650 €	0.80 €/h
Tarif 3	de 651 € à 1 000 €	1.20 €/h
Tarif 4	> 1 000 €	1.50 €/h

Proposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 : augmentation de 5 % (pour tarif 2 à 4) soit

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	COÛT HORAIRE
Tarif 1	de 0 à 450 €	0.40 €/h
Tarif 2	de 451 € à 650 €	0.84 €/h
Tarif 3	de 651 € à 1 000 €	1.26 €/h
Tarif 4	> 1 000 €	1.58 €/h

Et d'instaurer un tarif pour le goûter à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour la garderie du soir :

Goûter	0.20 €
<u>Copie de documents administratifs</u>	
1 page A4 N&B	0.25 €
1 page A4 C	1.00 €
1 page A3 N&B	0.50 €
1 page A3 C	1.50 €

<u>Cimetière</u>		
Concession pour les caveaux, urnes et cavurnes	30 ans	165.00 €
	50 ans	270.00 €
Colombarium (concession + case)	30 ans	165.00 €
	50 ans	600.00 €
Cavurnes Chaque cavurne peut recevoir jusqu'à 4 urnes. Les familles peuvent faire mettre en place un monument funéraire ne devant pas excéder la surface concédée.	30 ans	165.00 €
	50 ans	270.00 €
Plaque du jardin du souvenir	la plaque	50.00 €

<u>Droit de place</u>	
<b>REGULIERS</b>	
Trimestre	75.00 €
Mois	30.00 €
<b>OCCASIONELS</b>	
10 m <sup>2</sup>	20.00 €
le m <sup>2</sup> supplémentaire	5.00 €

<u>Occupation du domaine public</u>	
TYPE	TARIFS
<b>Occupations sans demande pour chantier</b>	
_occupation constatée sans demande préalable ni régularisation dans les 48h	25.00 € de pénalité
<b>Occupations par période de 10 jours calendaires consécutifs</b>	
_Echaffaudages, petits matériels, dépôts de matériaux contre-trottoir	5.00 €
_ Palissade, clôture de chantier, balisage, barrière emprise au sol	2.00 €
_ Forfait frais de dossier par chantier	25.00 €
<b>Occupation permanente</b>	
_ Occupation permanente / m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup> /an
<b>Occupation du domaine public Place des Maronniers</b>	
_ Par jour	250.00 €

<u>Intervention des services municipaux</u>	
Intervention service technique	35.00 €
Intervention service entretien	30.00 €

<u>Travaux de busage des fossés</u>	
Participation forfaitaire	72.00 € le mètre pour la pose de busage dès le 1er mètre
Pose d'un regard	200.00 €

<u>Assainissement</u>	
PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) par logement	1 200.00 €
m3 assaini	2.46 €/m <sup>3</sup>

<u>Amende / Excrément de chien</u>	
déjection canine sur VP - amende 2ème classe art 48-1 du CPN et R632-1 du Code Pénal	35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- décide d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés.
- décide d'imputer les recettes en section de fonctionnement sur le budget principal communal ou sur le budget assainissement
- charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Une question a été soulevée : Pourquoi n'y aurait-il pas une brigade « garde-champêtre » ou une police municipale à la Communauté d'Agglomération à disposition des petites communes ?

#### **10/ Agence Technique Départementale: Thèmes à définir : Délibération n°2016- 62**

Madame le Maire laisse la parole à M. Rodolphe MATTMAN, adjoint aux travaux et représentant de la commune à l'ATD.

Rodolphe MATTMANN rappelle que le Conseil municipal du 14 avril 2016 a décidé de l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale (ATD).

L'extrait de la délibération prise, a été adressé le 21 avril 2016 à l'ATD qui en a accusé réception le jour même à titre d'adhésion de la Commune.

Des priorités ont été identifiées en commission assainissement et en commission travaux. Quatre thèmes peuvent ainsi relever d'une assistance de l'ATD :

- 1 - L'Assainissement de Bailly
- 2 - La gestion du ruissèlement – bassins d'orage
- 3 - La programmation pluriannuelle de l'entretien de la voirie communale
- 4 - Les aménagements de Sécurité routière

Chaque thème donnera lieu, au sein de la commission correspondante, à l'écriture d'un projet de cahier des charges comprenant:

- a/Contexte et enjeux ;
- b/Documents tenus à disposition ;
- c/Nature de l'appui ATD envisagé ;
- d/Périmètre ;
- e/Echéances ;
- d/Modalité de l'accompagnement ;
- e/Points de vigilance ;
- f/Rendus attendus ;
- g/Interlocuteur(s) pour la Commune.

Les projets de cahier des charges seront adressés à l'ATD pour la tenue de réunions d'expression des besoins, au cours desquelles ils seront, si besoin, précisés.

Par référence aux cahiers des charges, l'ATD établira alors des devis d'intervention, qui seront alors soumis pour accord préalable au Conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :*

- décide de retenir les thèmes suivants pour lesquels des cahiers des charges seront établis puis des demandes de devis d'intervention seront formulées à l'ATD :
  - 1 - L'Assainissement de Bailly
  - 2 - La gestion du ruissèlement – bassins d'orage
  - 3 - La programmation pluriannuelle de l'entretien de la voirie communale
  - 4 - Les aménagements de Sécurité routière
- charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

### **11/ Facturation Chitry - Frais du regroupement scolaire : Délibération n°2016- 63**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le regroupement scolaire entre Chitry et Saint-Bris-le-Vineux est composé de 112 élèves dont 84 élèves habitant Saint-Bris-le-Vineux (75%) et 28 élèves habitant Chitry.

Les frais de fonctionnement de la cantine, du transport, des NAP, de la garderie et du personnel étant supportés par le budget principal communal de Saint-Bris-le-Vineux, il convient alors de demander à la commune de Chitry une participation financière à hauteur de 25 % (sauf le transport 50%) des dépenses totales sur 2015.

Le montant de la participation pour l'année 2015 est de 25 650.47 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :*

- décide de demander à la Commune de Chitry une participation financière de 25 650.47 € correspondant à 25 % des dépenses allouées aux services scolaires et périscolaires.
- dit que cette recette est inscrite au budget principal communal en recette de fonctionnement à l'article 74741 / Chap 74
- charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

### **12/ Indemnité de conseil du comptable public : Délibération n° 2016- 64**

Madame le Maire explique que les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes apportent des précisions (non exhaustives) sur les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ;  
Cette disposition précise que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'attribution de l'indemnité de conseil (aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983) fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions des articles 4 et 5 du décret précité. Toutefois, cet article précise que son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Le comptable public nous a transmis un décompte de l'indemnité 2015 d'un montant de 460.19 €. Les membres du Conseil Municipal décident d'allouer au comptable public la somme de 400.00 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1) :*

- décide de verser au comptable public la somme de 400.00 €.
- charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

### **13/ Adoption du plan de désherbage communal : Délibération n° 2016- 65**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 15-02-05-09 du conseil municipal du 5 février 2015 autorisant la mise en place du plan de désherbage communal (PDC).

FREDON, prestataire de ce projet, a fourni ce document qui vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en intégrant la protection de l'eau. Le PDC constitue un acte volontaire qui s'inscrit dans une démarche visant à mieux respecter l'environnement pour améliorer la qualité des eaux, des sols et de l'air.

Une cartographie a été mise en place afin d'évaluer le risque de transfert des pesticides vers les eaux et de pouvoir prioriser les actions d'entretien de la commune dans le cadre d'un plan d'entretien évolutif et durable.

Cette démarche permet d'aboutir à la substitution progressive des produits phytosanitaires par la mise en place de méthodes alternatives (plantes couvre-sol, désherbage mécanique...).

Plusieurs cas ont été observés d'utilisation de produits phytosanitaires par des riverains sur le domaine public. Ces pratiques sont à proscrire. Elles contreviennent aux engagements pris par la Commune et l'expose de facto à des pénalités et poursuites. Madame le Maire propose qu'une lettre circulaire soit établie et qu'un article de sensibilisation zéro-phyto soit établi dans le prochain « tambour ».

*Après présentation et visualisation du plan de désherbage communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :*

- décide d'adopter le plan de désherbage communal présenté
- de respecter ce PDC
- d'informer les administrés des mesures associées, par courrier individuel et dans le « tambour »
- charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

#### **14/ Cimetière : Rétrocession d'une concession : Délibération n°2016- 66**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à la date du 26 février 2001, la concession n°129 du cimetière de Saint-Bris-le-Vineux a été acquise pour une durée de 50 ans.

Le concessionnaire, par courriers de mars 2016 et du 3 mai 2016, nous a informés de son intention d'abandonner cette concession, moyennant une indemnisation.

La concession ayant été désinfecté (attestation des pompes funèbres en date du 7 avril 2016), elle revient à la commune après délibération du Conseil Municipal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :*

- dit que la concession n°129 du cimetière de Saint-Bris-le-Vineux est rétrocédée à la commune,
- dit que le concessionnaire ne sera pas remboursé au prorata du temps occupé,
- charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

#### **15/ Agenda d'accessibilité programmée : proposition de méthode et de calendrier d'élaboration : Délibération n° 2016- 67**

Madame le maire rappelle que la Commune doit établir un Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public (ERP) municipaux, et que compte tenu de l'engagement, en 2015, de l'étude de faisabilité d'aménagement et d'urbanisme avec ATRIA Architectes, la Commune a obtenu de la préfecture un report d'un an pour le dépôt de l'Ad'AP. **La nouvelle échéance est fixée au 27 septembre 2016.**

Elle cède la parole à Rodolphe MATTMANN, pour l'exposé d'une proposition de méthode et de calendrier pour ce dossier à enjeu.

Rodolphe MATTMANN expose que l'Ad'AP est une programmation technique et financière de la mise en accessibilité, pour les personnes handicapées et à mobilité réduite des ERP. Le dépôt de cet Ad'AP suspend le risque d'amende de 45 000 € pour tout ERP non accessible au 1er janvier 2015 en application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation.

L'Ad'AP est un engagement dans le respect de la réglementation, de programmer l'accessibilité sur une période de 3 ans pour les bâtiments de 5ème catégorie, sur 6 ans pour les bâtiments de 4ème catégorie (le château).

Les étapes et le calendrier proposés sont les suivants :

- 1 – approbation en conseil municipal de la méthode d'élaboration et du calendrier ;
- 2 – mai 2016 : collecte des données
- 3 – mai 2016 : réunion n°1 de la commission « accessibilité »
- 4 – juin 2016 : intégration de la stratégie patrimoniale pour les bâtiments municipaux
- 5 – juin 2016 : réunion n°2 de la commission « accessibilité » : examen du projet d'Ad'AP
- 6 – juillet 2016 : Approbation de l'Ad'AP en Conseil municipal
- 7 – septembre 2016 : Dépôt de l'Ad'AP en Préfecture

Compte tenu des moyens financiers de la Commune, des actions qui seront programmées au titre de l'étude de faisabilité, il conviendra vraisemblablement de demander des dérogations pour échelonner les actions dans le temps.

Il convient en outre de composer une commission dédiée à l'élaboration de l'Ad'AP dite « commission accessibilité » composée comme suit :

- Responsable : M. Rodolphe MATTMANN, élu de la Commune
- Membre : Henri DURNERIN, élu de la Commune
- Membre : Martin MILLOT, élu de la Commune
- Membre : Myriam POIVET-PAILLOT, élue de la Commune

- Membre : Danièle DESCROT, élue de la Commune
- 1 Représentant d'une association handicap (nommé ultérieurement)
- 1 Représentant d'une association personnes âgées (nommé ultérieurement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**POUR : 14**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- approuve la méthode et le calendrier d'élaboration de l'Ad'AP présentés
- approuve la composition de la commission accessibilité
- charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

#### **16/ Fusion de la direction des écoles : Délibération n° 2016- 68**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2016 avait été évoqué en questions diverses le résumé de la réunion du 26 janvier 2016 avec l'inspecteur académique. Il avait été mentionné la fusion de la direction des écoles maternelles et élémentaires.

Après concertation avec les enseignants, il s'avère que cette fusion est souhaitée à compter de la rentrée de septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**POUR : 14**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- décide d'émettre un avis favorable quant à la fusion de la direction des écoles maternelles et élémentaires du regroupement scolaire Saint-Bris-le-Vineux / Chitry à compter de la rentrée de septembre 2016.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

#### **16/ Point d'information sur les règles d'occupation du domaine public :**

Madame le Maire laisse la parole à M. Rodolphe MATTMANN.

La gestion de l'occupation du domaine public routier s'effectue au moyen de trois types d'autorisations distinctes que sont :

- le permis de stationnement ;
- la permission de voirie ;
- l'arrêté de circulation.

Cela concerne soit des travaux sur la voie publique, soit une occupation temporaire ou permanente du domaine public routier. Pour ce faire, il y a nécessité d'obtenir au préalable une autorisation.

Tout « usager » peut engager cette démarche, qu'il s'agisse par notamment du particulier riverain du domaine public, du concessionnaire de service public, du maître d'œuvre habilité ou de l'entreprise qui réalise des travaux.

Le permis de stationnement autorise l'occupation sans emprise au sol. Il concerne par exemple l'installation d'un échafaudage et/ ou une palissade (non scellés au sol) pour un ravalement de façade, une benne à gravats, un dépôt de matériaux nécessaires à un chantier, le stationnement provisoire d'engins ou d'une baraque de chantier, le stationnement de camionnette, camion de déménagement ou d'un monte-meubles.

La permission de voirie est nécessaire pour une occupation avec emprise sur le sol et pour des travaux qui modifient le domaine public. Il s'agit par exemple de travaux sur un trottoir, la création d'une entrée charretière, d'un accès à une propriété privée, à un garage, la pose de canalisations et autres réseaux souterrains, ou encore l'installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol.

Enfin, l'arrêté de circulation est à prévoir si des travaux nécessitent d'interrompre ou de modifier la circulation. Il concerne par exemple la fermeture totale de la route à la circulation, la circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie), la limitation de vitesse, de gabarit, de poids autorisé.

Il existe deux types de formulaire de demande :

- Pour la permission de voirie et le permis de stationnement : la demande est à solliciter au moyen de l'imprimé Cerfa n°14023\*01
- Pour l'arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux, c'est l'imprimé Cerfa n°14024\*01

Le dépôt de la demande se fait auprès de l'autorité chargée de la police de la circulation (permis de stationnement ou arrêté de circulation) (permission de voirie)

Agglomération			Hors agglomération		
RN	RD	VC	RN	RD	VC
Maire	Maire	Maire	Préfet	PCD	Maire

Abréviations :

*RN : route nationale, RD : route départementale, VC : voie communale, PCD : président du conseil départemental.*

ou de l'autorité chargée de la police de la conservation :

Agglomération			Hors agglomération		
RN	RD	VC	RN	RD	VC
Préfet	PCD	Maire	Préfet	PCD	Maire

*Rodolphe MATTMANN précise que l'utilisation du domaine public, patrimoine commun, est régit par des règles précises qu'il convient de respecter. A défaut, en cas de sinistre ou d'accident la responsabilité du contrevenant serait susceptible d'être engagée, tout comme celle de la Commune qui aurait laissé faire.*

*Les imprimés CERFA sont téléchargeables sur internet, et sur le site WEB municipal. Le secrétariat de mairie tient également les documents au format papier à disposition de tous et pourra délivrer les conseils nécessaires.*

*Il est prévu un article relatif à la gestion du domaine public dans le prochain numéro du « tambour ».*

## **17/ Questions diverses :**

### **✓ Compte-rendu du CCCSPV**

Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers a été institué suivant délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016.

Aux termes d'une assemblée du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 25 avril 2016, à laquelle participaient :

Les représentants de la mairie :

Madame Rachelle LEBLOND, maire

Monsieur Jean-Robert ADINE, conseiller municipal

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Monsieur Jérôme LAURENT, chef de Corps

Monsieur Mathias PETITJEAN, sapeur-pompier

Et après examen des dossiers de Messieurs Julien BOUJAT et Romain CARTEAU, il a été émis un avis favorable sur le recrutement de ces deux sapeurs-pompiers volontaires. D'autre part, les membres du comité ont émis un avis favorable au changement de grade des sapeurs-pompiers remplissant les conditions d'accès au grade de caporal, Messieurs Jérôme LAURENT et Hubert TABIT.

✓ **Réunion publique PLU**

Mercredi 25 mai, à la Salle des Fêtes, 19h00

Ballade PLU : Samedi 28 mai à 9h00

✓ **Cloches de l'Eglise**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les ouvrages de maçonnerie et de charpente de soutien des cloches de l'église présentent des signes de dégradation. Dans l'attente d'une expertise, il s'avère nécessaire, à titre conservatoire, d'arrêter l'angélus. La sonnerie de chaque heure pourra toutefois être maintenue. Pour rappel, la sonnerie des heures se fait avec des "marteaux" mécaniques sur cloches restant fixes alors que l'angélus met les cloches en mouvement de balancier. Monsieur Jean Marie Rigollet est informé de cette situation. Une expertise sera réalisée. Ses résultats seront communiqués au conseil municipal pour décider si nécessaire des mesures les plus appropriées.

✓ **Eglise**

Courrier de la DRAC : restauration du panneau peint représentant la Crucifixion, propriété de la Mairie. D'autres devis doivent être sollicités conformément aux règles des marchés publics. Des devis ont été sollicités par les Amis de l'Eglise.

Courrier de la Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art : opportunité d'une protection au titre des Monuments Historiques du tableau et de son cadre « Bataille de Lépante ».

✓ **Gelées / Viticulteurs**

Madame le Maire a été saisie par des viticulteurs pour entamer des démarches suites aux gelées du 25 au 28 avril 2016.

Renseignements pris auprès de la Préfecture, les gelées noires ne sont pas prises en compte et à ce jour ne peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Une demande a été faite auprès du service « environnement » de la DDT au titre des calamités agricoles. Cependant, compte tenu de l'impact sur les exploitations touchées (pertes de récoltes, chômage technique...) Il est envisageable de penser que si une telle démarche est effectuée par l'ensemble des communes viticoles concernées elle aura un certain poids.

Les exploitants concernés devront se manifester auprès de la mairie.

✓ **Commission Espace Rural**

Pierre-Louis BERSAN fait constat d'un premier recensement sur l'état des chemins (à ce jour, il a été recensé 150 km de chemin (totalité 190 km). Il en est ressorti une importante problématique à la Ferme de Branloir. Les services techniques ont créé des voies d'eau et d'écoulement.

✓ **Présence Verte**

Danièle DESCROT a rendez-vous avec cette association afin d'envisager une adhésion ce qui permettrait aux administrés de pouvoir bénéficier de tarif avantageux pour les bracelets alerte en cas de chute.

✓ **Fête des Voisins : Maison de Retraite**

Samedi 28 mai à 15h30. La Maison de Retraite invite les membres du conseil municipal au goûter organisé à cette occasion.

- Réunion extraordinaire de Conseil Municipal le 23 mai 2016 à 20h30.
- Prochaine réunion de Conseil Municipal le 9 juin 2016 à 20h30

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05*